



Commune  
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 29/07/2022

Reçu en préfecture le 29/07/2022

Affiché le 29/07/2022

ID : 083-218300036-20220726-DCM2022\_060-DE

Délibération N° 2022-060

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six juillet, à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Christian CHILLI et Fabien MICHEL.

Excusés : Alain POILPRÉ représenté par Aude ABIME

Michel MANISCALCO représenté par Roland NARDELLI

Absente : Claire CANDELA

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13    Nombre de membres présents : 10    Nombre de Suffrages exprimés : 12  
Pour : 12    Contre : 0    Abstention : 0

### PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES EN ETAT D'ABANDON SITUEES DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibérations en date du 10 avril 2018 et 25 mai 2021, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à engager la procédure de reprise des concessions en état d'abandon.

Eviter une extension du cimetière fort onéreuse pour le budget communal, préserver la décence de ce lieu de recueillement et de mémoire, bien gérer les deniers publics, répondre aux demandes des habitants qui sollicitent des concessions, représentent les principales justifications de cette procédure longue et complexe qui aura nécessité plus de quatre années pour être conduite à terme.

Cette procédure encadrée juridiquement par le Code Général des Collectivités Territoriales, s'est déroulée dans le strict respect de la réglementation conformément au calendrier suivant:

- 12 octobre 2018 : première convocation des familles concernées par l'état d'abandon de leur concession. La commission municipale a sélectionné une vingtaine de concessions signalées par une plaque d'information fixée sur chaque emplacement.
- 13 novembre 2018 : première réception des familles au cimetière et constatation par procès-verbal n°1 de l'état d'abandon de chaque concession.
- 21 novembre 2018 au 21 mars 2019 : affichage réglementaire pendant quatre mois.
- 21 mars 2019 au 21 mars 2022 : période légale d'interruption pour permettre aux familles de se faire connaître.
- 21 mars 2022 : deuxième convocation des familles. Sur la vingtaine de concessions sélectionnées à l'origine, subsistent encore 11 concessions abandonnées.
- 21 avril 2022 : deuxième réception des familles au cimetière et constatation par procès-verbal n°2 de l'état d'abandon de la concession.
- 23 avril 2022 au 25 mai 2022 : affichage réglementaire.

L'information des familles effectuée sur chaque concession, aux portes de la mairie et du cimetière, dans le journal local, a permis à onze familles de se faire connaître, d'exprimer leur volonté de conserver leur concession et de s'engager à l'entretenir régulièrement. Certaines familles ont déclaré abandonner leur concession.

A ce stade de la procédure, et conformément aux articles L2223-17 et R2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise des 11 concessions en état d'abandon dont la liste peut être consultée au secrétariat de mairie, liste qui sera annexée à la présente délibération soumise au contrôle de légalité.

Par ailleurs, il appartient aussi au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la publication de l'arrêté municipal qui fixe la liste définitive des concessions à reprendre et qui précise les modalités pratiques de la reprise matérielle des concessions en état d'abandon situées dans le cimetière de la commune.

Monsieur le Maire informe par ailleurs le Conseil Municipal que les procédures de reprise des concessions perpétuelles en état d'abandon, des concessions à durées limitées arrivées à échéances et non renouvelées, des sépultures des terrains communs, permettent de disposer d'une trentaine d'emplacements rendus à nouveau disponibles, procédures qui ont évité une extension du cimetière communal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE la procédure de reprise des concessions en état d'abandon engagée à l'origine par délibération en date du 10 avril 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à publier l'arrêté municipal qui fixe la liste définitive des concessions en état d'abandon et qui précise les modalités pratiques de cette reprise,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

